

## Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2023

En application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société, soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 21 juin 2023.

Ce programme est appelé à se substituer à celui autorisé par l'assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l'adresse suivante :  
U10 Corp - 1 Place Verrazzano - CP 610 - 69258 LYON  
CEDEX 9.

- Date de l'assemblée générale des actionnaires, appelée à autoriser le programme : 21 juin 2023.
- Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 30 avril 2023 :
  - animation du titre U10 Corp sur le marché : 100 %
- Objectifs du programme de rachat d'actions :
  - l'animation du marché réalisée par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF
  - la conservation et l'utilisation de tout ou partie des actions rachetées pour procéder à la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe
  - l'annulation des actions rachetées par voie de réduction du capital, conformément à la résolution qui vous est proposée, sous réserve de son adoption
  - l'attribution d'actions, notamment à des dirigeants mandataires ou salariés et des cadres actuels et futurs de la Société et/ou de son groupe, ou de certains d'entre eux, dans le cadre notamment des dispositions des articles L.225-179 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce (relatifs au service des options d'achat

- d'actions et à l'attribution gratuite d'actions)
- la remise d'actions de la Société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant par tous moyens accès au capital de la Société
- la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions

U10 Corp a mis en place depuis son introduction au second marché, conformément à la réglementation applicable en la matière, un contrat de liquidité confié, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013, à TP ICAP (Europe).

- Part maximale du capital de U10 Corp susceptible d'être rachetée : 10 %  
(soit 1 711 071 actions à la date d'élaboration du présent descriptif).

Compte tenu du nombre de titres déjà détenus au 30 avril 2023, la part maximale effective de titres que la Société peut acheter représente 9,81 % du capital, soit 1 679 167 actions.

- Caractéristiques des titres :  
Les titres susceptibles d'être rachetés par U10 sont des actions ordinaires cotées sur le marché EURONEXT GROWTH - Code ISIN : FR0000079147.
- Prix maximum unitaire d'achat : 10 €
- Durée du programme d'achat : 18 mois  
(à compter de l'AGM du 21 juin 2023, soit au plus tard jusqu'au 21 décembre 2024).

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées dans ce descriptif sera portée le plus tôt possible à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 221-3 du Règlement Général de l'AMF.